

Saint-Denis, le 22 novembre 2024

**Après consultation  
de ses adhérent.es,  
SUD-Rail signe  
les 3 accords «Mutuelle»**



Comme le prévoit le fonctionnement démocratique de notre fédération, les adhérent.es SUD-Rail ont été consulté.es, ils/elles se sont positionné.es à 88% pour la signature des 3 accords Mutuelle (l'accord frais de santé, l'accord de prévoyance et l'accord maintien de salaire pour les contractuel.les).



Deux autres syndicats représentatifs ont également signé ces 3 accords, enfin un syndicat a signé 2 accords sur 3. Nous avons donc une quasi-unanimité des syndicats représentatifs de la SNCF pour valider les accords de protection sociale à la SNCF.



Il y aura donc une mutuelle d'entreprise pour l'ensemble des salarié.es de la SNCF (statutaires et contractuel.les), des filiales SNCF TER/TN et IC et des 2 filiales Fret à **partir du 1er mai 2025**. Les 3 accords ne remettent pas en cause les spécificités de notre régime spécial (cabinets médicaux et la réforme).



**Ces contrats sont pris en charge à 65% par l'employeur pour la partie frais de santé et 60% pour la partie prévoyance.**

Les contrats de base sont équivalents aux formules avec options des mutuelles individuelles, et donc avec une très bonne couverture. Les agents statutaires ayant aujourd'hui une mutuelle individuelle vont se retrouver avec un bien meilleur niveau de protection.



**Au moment où la sécurité sociale s'apprête à baisser ses niveaux de remboursement, ces accords vont pouvoir les absorber et donc maintenir du pouvoir d'achat pour les cheminots.**

Les cotisations sont fonction de vos revenus et plus de votre âge, cela nous paraît plus équitable. Elles ne dépendront plus du nombre d'enfants que vous avez. Un célibataire, un.e cheminot.e avec un ou plusieurs enfants paieront la même chose.



Il y a création d'une mutuelle prévoyance pour les agents statutaires (en cas de décès), ce qui n'existe pas pour les mutuelles individuelles.

Attention pour les contractuel-les, on passe d'une formule célibataire ou famille, à une formule cheminot.e plus enfant uniquement.



Les retraité.es ne seront pas oublié.es. Ils auront la possibilité de bénéficier d'un régime de groupe. Pour les retraité.es à partir du 1er mai 2025, la mise en place d'un dispositif de solidarité intergénérationnelle permettra de maintenir des cotisations bien en dessous des mutuelles classiques, tout en gardant une bonne couverture.



Le point négatif de ces accords est la non prise en charge par l'employeur de la partie pour le/la conjoint.e et l'arrêt pour les contractuel.les des formules famille avec le/la conjoint.e.

Pour les contractuel.les qui avaient souscrit à une formule famille, une compensation de 65 euros brut sera faite sur le traitement base.



SUD-Rail, signataire de ces 3 accords, mettra tout en œuvre lors des commissions paritaires de suivi (2 par an) pour gommer les imperfections qui pourraient exister ou apparaître durant les 8 années à venir d'application de l'accord.

Nous pensons que ces accords de protection sociale sont de bons accords.



**Ils ne sont pas parfaits, notamment du fait de la non prise en charge de la partie employeur de la/du conjoint.e et en ne maintenant pas, pour les statutaires, 100% du salaire au bout de 185 jours de maladie (même si en passant de 50% à 66% des évolutions positives ont eu lieu). Cependant ils renforcent le caractère de groupe, protègent les agents dans les filiales, harmonisent les droits entre les statutaires et les contractuel.les, protègent les agents contre les baisses de remboursement de la sécurité sociale. Enfin, il apportent de nouveaux droits en matière de prévoyance pour les statutaires.**

Scannez  
ou appuyez  
sur les QR  
code pour  
accéder à  
nos réseaux